



Plainte pour ? licenciement employeur pour propos tenus

Par Visiteur

Mon employeur me licencie suite à des propos tenus par un formateur externe à l'entreprise que je n'avais jamais rencontré avant et de plus je n'ai pas assisté à cette formation, il m'a juste demandé de lui fournir des documents dans le courant de la journée, on s'est parlé en tout 10 minutes sur 1 jour. Celui ci aurait fait part de son désagrement au sujet de mon attitude à son égard et le ton employé lorsque je me suis adressée à lui était agressif. Il a exprimé son incompréhension à son hiérarchique direct ainsi qu'à ma société. Je souhaite porter plainte contre le formateur. Pouvez me dire si cela est possible et le motif de ma plainte (diffamation, dénigrement, dénonciation calomnieuse ou d'autre chose) car les différences sont minimes mais les conséquences très différentes. Je ne souhaite pas me tromper dans le motif de ma plainte. Je ne souhaite pas non plus que le formateur se retourne ensuite contre moi car je ne suis pas sur qu'il ai réellement dit cela même si mon employeur me l'a clairement écrit dans ma lettre recommandée avec AR lorsqu'il m'a notifié mon licenciement pour cause réelle et sérieuse. Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Mon employeur me licencie suite à des propos tenus par un formateur externe à l'entreprise que je n'avais jamais rencontré avant et de plus je n'ai pas assisté à cette formation, il m'a juste demandé de lui fournir des documents dans le courant de la journée, on s'est parlé en tout 10 minutes sur 1 jour. Celui ci aurait fait part de son désagrement au sujet de mon attitude à son égard et le ton employé lorsque je me suis adressée à lui était agressif. Il a exprimé son incompréhension à son hiérarchique direct ainsi qu'à ma société. Je souhaite porter plainte contre le formateur. Pouvez me dire si cela est possible et le motif de ma plainte (diffamation, dénigrement, dénonciation calomnieuse ou d'autre chose) car les différences sont minimes mais les conséquences très différentes. Je ne souhaite pas me tromper dans le motif de ma plainte. Je ne souhaite pas non plus que le formateur se retourne ensuite contre moi car je ne suis pas sur qu'il ai réellement dit cela même si mon employeur me l'a clairement écrit dans ma lettre recommandée avec AR lorsqu'il m'a notifié mon licenciement pour cause réelle et sérieuse. Merci

En toute honnêteté, je vous déconseille de porter plainte. En effet, les propos qu'il a tenu à votre propos envers votre hiérarchie relève davantage d'un sentiment personnel et donc par essence très subjectif.

Dès lors, déposer une plainte pour diffamation risque de se retourner contre vous puisque la diffamation suppose des faits susceptibles de faire l'objet d'un jugement objectif.

Les propos n'étant pas injurieux, cette qualification ne s'applique pas non plus.

Enfin, vous n'avez pas la certitude que ses propos aient bien été tenus.

Tous ces éléments sont autant de moyens de défense de votre adversaire. Si vous déposez plainte et que la justice le relaxe, vous pourrez alors faire l'objet d'une plainte en dénonciation calomnieuse avec demande de dommages et intérêts pour abus de procédure.

Bref, dans la mesure où votre hiérarchie n'a pris aucune mesure à votre encontre, mieux vaut laisser couler.

Très cordialement.

Par Visiteur

Qu'en t'entendez vous par "votre hiérarchie n'a pris aucune mesure à votre encontre" car j'ai tout de même été licenciée pour cause réelle et sérieuse et aujourd'hui je suis au chômage;

Par Visiteur

Chère madame,

Qu'en t'endendez vous par "votre hiérarchie n'a pris aucune mesure à votre rencontre" car j'ai tout de même était licenciée pour cause réelle et sérieuse et aujourd'hui je suis au chômage;

Oh oui, pardon. J'étais passé à côté du licenciement. Dans ce cas, il vous absolument contester le licenciement devant le conseil des prud'hommes. Pourquoi s'en prendre au formateur alors qu'une telle action ne vous apportera rien ou pas grand chose.

Vous devez contestez la cause réelle et sérieuse et plaider le licenciement abusif en vous fondant d'une part, sur le fait que vous n'étiez nullement agressive et qu'il appartient à votre employeur et à ce formateur d'affirmer leurs propos. D'autre part, vous contestez le fait que ces propos s'ils avaient été tenus, n'auraient pas du avoir de conséquences aussi graves; Que le licenciement est disproportionné par rapport à la faut que l'on vous reproche.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je souhaitais porter plainte contre le formateur pour avoir un "moyen de pression" sur mon employeur car celui ci mets en cause le formateur sans que peut-être ce dernier ai dit quelque chose. Je travail dans la 2ème enseigne de bricolage en france,ma société préfère aller au prudhommm car elle ne concilie jamais et je n'ai que 1 an et 8 mois d'ancienneté donc ce qui fait entre 2 à 6 mois de salaire qu'il est possible d'obtenir au bout de plusieurs années de procédure, j'aurais voulu éviter les années de procédure et obligé mon employeur à négocier sachant que si je portais plainte contre le formateur, je me serais appuyé sur le fait que l'employeur doit exécuter le contrat de travail de bonne foi et que je n'avais pas à remettre en cause ces dires.

Par Visiteur

Chère madame,

Je souhaitais porter plainte contre le formateur pour avoir un "moyen de pression" sur mon employeur car celui ci mets en cause le formateur sans que peut-être ce dernier ai dit quelque chose. Je travail dans la 2ème enseigne de bricolage en france,ma société préfère aller au prudhommm car elle ne concilie jamais et je n'ai que 1 an et 8 mois d'ancienneté donc ce qui fait entre 2 à 6 mois de salaire qu'il est possible d'obtenir au bout de plusieurs années de procédure, j'aurais voulu éviter les années de procédure et obligé mon employeur à négocier sachant que si je portais plainte contre le formateur, je me serais appuyé sur le fait que l'employeur doit exécuter le contrat de travail de bonne foi et que je n'avais pas à remettre en cause ces dires.

Je comprends votre idée générale mais la procédure contre le formateur ne durera pas forcément moins longtemps, et présent beaucoup plus de risque pour vous que l'action devant le conseil des prud'hommes. Donc, à proscrire à mon sens.

Très cordialement.